



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement
d'un carrefour giratoire sis au « La Ville Agan » et la sécurisation
des itinéraires des mobilités actives situés le long de la RD 503
sur la commune de SAINT-LUNAIRE**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, lors de sa commission du 24 janvier 2022, approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet d'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit « La Ville Agan » sur la commune de Saint-Lunaire, ainsi que la sécurisation des itinéraires des mobilités actives situés le long de la RD 503 ;

Vu les dossiers transmis le 4 avril 2022 par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en vue d'être soumis à l'enquête publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu la décision du 22 août 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Catherine BLANCHARD en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2022 prescrivant, sur le territoire de la commune de Saint-Lunaire, l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 10 octobre 2022 au 24 octobre 2022 inclus ;

Vu les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie de Saint-Lunaire pendant 15 jours consécutifs, du 10 octobre 2022 au 24 octobre 2022 inclus ;

Vu les exemplaires des journaux « Ouest France – Édition Ille-et-Vilaine » et « Le Pays Malouin » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture des enquêtes ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, lors de sa séance du 5 décembre 2022 sollicitant la déclaration d'utilité publique de ce projet ;

CONSIDÉRANT que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sur l'utilité publique de l'opération, assorti d'une recommandation ;

CONSIDÉRANT que le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, dans sa délibération du 5 décembre 2022, s'engage à prendre en considération la recommandation formulée par la commissaire enquêtrice ;

CONSIDÉRANT que l'opération, qui consiste en l'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit « La Ville Agan » sur la commune de Saint-Lunaire, ainsi que la sécurisation des itinéraires des mobilités actives situés le long de la RD 503, présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Déclaration d'utilité publique

Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit « La Ville Agan » sur la commune de Saint-Lunaire et de sécurisation des itinéraires des mobilités actives situés le long de la RD 503 par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : Acquisition des terrains

Le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Article 3 : Expropriation

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Lunaire. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Voies et délais de recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible via le site : <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le maire de la commune de Saint-Lunaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Le 28/12/2022



Paul-Marie CLAUDON